

**Délibération n°2022/018**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, sous la présidence de M. ASSIÉ Alain, Maire.

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Éric FREALLE, William VERGNES, Marie-Odile RIBOUD, Saadia OUMOUZOUNE, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Alain PRADES.

Absent : Néant.

Absents excusés et représentés : Florent PREYNAT, par Éric FREALLE ; Eunice MASSOUTIÉ, par Marie-Odile RIBOUD et Vincent PAKULA, par Saadia OUMOUZOUNE.

Secrétaire de séance : Saadia OUMOUZOUNE.

Date de la Convocation le 11 juillet 2022 - Date d'Affichage : le 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers : 14	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 14
Votants : 14	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

**FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-1, 2121-2, 2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

**Vu** le Code électoral, notamment son article L.270 ;

**Vu** la délibération n° 2020/014 du 25 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoint au Maire à trois postes ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux élus et délégation permanente de signature aux maires-adjoints ;

**Vu** la lettre de démission de Monsieur Éric FREALLE enregistrée en mairie le 21 juin 2022 ;

**Vu** l'acceptation de la démission de Monsieur Éric FREALLE par Monsieur le Préfet en date du 30 juin 2022 ;

**Considérant** que le poste de 1er adjoint est actuellement vacant suite à démission ;

**Considérant** que le corps municipal compte actuellement 3 adjoints, élus le 25 Mai 2020, mais que ce nombre pourrait être ramené à 2 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer un poste d'adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

.../...

**Considérant** que Monsieur Éric FREALLE, premier Adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines de la gestion des bâtiments communaux, l'urbanisme, l'assainissement, les affaires sociales et la vie associative ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint,
- **DE FIXER** le nombre d'adjoint à **DEUX** postes pour la durée du mandat.
- **D'ACTUALISER** le tableau du Conseil Municipal comme annexé à la présente délibération.

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints

Certifié conforme au registre.

Fait à LASGRAÏSSES, le 18 juillet 2022

**Le Maire,**  
**Alain ASSIÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

**de sa transmission en Préfecture le : 19/07/2022**

**de sa publication / de sa notification le : 19/07/2022**



